



ARRETE PORTANT REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de PLESTIN LES GREVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » de son livre II,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-361 portant règlement intérieur du cimetière, et notamment son titre III,

Considérant qu'il convient de fixer la date effective de la reprise des terrains affectés aux sépultures sans titre et en terrain commun,

Considérant que le délai de rotation de cinq ans des corps inhumés en terrain commun du cimetière communal, est expiré,

ARRETE :

Article 1 : les sépultures en terrain non concédé situées dans le cimetière de PLESTIN LES GREVES, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} novembre 2012 seront reprises par la commune à partir du 15 novembre 2017.

Article 2 : les familles concernées devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur les emplacements avant le 15 novembre 2017. A défaut, ces objets, signes et monuments funéraires deviendront propriété de la commune qui pourra les enlever et les utiliser pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

Article 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie, du cimetière et au niveau des sépultures visées. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESTIN LES GREVES, le 7 août 2017

Le Maire,

Christian JEFFROY

